



Langon, le 02 octobre 2024

SIGNALE

Madame le Ministre,

Mon attention vient d'être appelée par monsieur Henri SABAROT, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde concernant la mise en place d'un arrêté-cadre pour la capture de l'alouette des champs au moyen de pantés (filet).

A la suite de l'annulation, par le Conseil d'Etat, de l'arrêté du 04 octobre 2022 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantés (filets) dans quatre départements du Sud-Ouest, dont celui de la Gironde, relevant plusieurs points jugés implicites, la Fédération des chasseurs a travaillé en étroite collaboration avec leurs conseillers juridiques afin de proposer un nouvel arrêté-cadre.

Une évolution de la technique de capture est envisagée. Elle obligerait le chasseur à déclencher ses filets, seulement si les alouettes sont bien identifiées, posées au sol et après vérification de l'absence de toutes autres espèces animales dans la zone de capture. Cette proposition semblerait permettre qu'aucune autre prise accessoire ne soit possible.

Forte de cette volonté de répondre point par point à la décision du Conseil d'Etat, la Fédération des chasseurs a adressé un projet au Premier Ministre que je permets de vous joindre à ce courrier.

Attentive aux inquiétudes des chasseurs et préoccupée par la colère et l'incompréhension qui ne cessent de monter dans les campagnes, je vous saurai gré, Madame le Ministre, de bien vouloir porter une attention particulière à ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Florence LASSARADE
Sénatrice de la Gironde

Madame Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS